



■ **Décision n° SGA-DEC-2024 n°130**
Accompagnement juridique pour la passation d'un marché global de performance dans le cadre de la construction du Pôle Enfance Guynemer

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- L'offre remise par le cabinet NOVLAW AVOCATS pour un accompagnement lors du lancement d'un marché global de performance pour la construction du pôle Enfance Guynemer (regroupant notamment un groupe scolaire, crèches, restaurant scolaire et des locaux dédiés à l'accueil périscolaire) ;

■ **Considérant**

Que l'offre du Cabinet NOVLAW AVOCATS correspond aux besoins de la Ville ;

■ **Décide**

Article 1 : De signer l'accord-cadre à bons de commandes relatif à l'accompagnement juridique pour la passation d'un marché global de performance dans le cadre de la construction du Pôle Enfance Guynemer avec le Cabinet NOVLAW AVOCATS dont le siège social est situé 53, boulevard de Magenta à Paris (75010) et portant le numéro de Siret 890 927 783 00021.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu dans les conditions suivantes :

- Honoraires : 140 € H.T/ heure (hors frais annexes de déplacement, restauration...)
- Maximum de commandes: 9 520,00 € H.T.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **13 MARS 2024**